



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 janvier 2024
Français
Original : espagnol

Lettre datée du 26 décembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, la résolution 19/2023 (GOC-2023-986-EX83), en date du 7 décembre 2023, émanant du Ministère de l'intérieur de la République de Cuba, relative à la Liste nationale des personnes et entités qui, au titre de la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité, du droit international et de l'ordre juridique interne, ont fait l'objet d'enquêtes pénales et sont recherchées par les autorités cubaines en raison de leur implication dans la promotion, la planification, l'organisation, le financement, l'appui ou la commission d'actes terroristes perpétrés sur le territoire national ou dans d'autres pays (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Premier Vice-Ministre des relations extérieures,
Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Gerardo **Peñalver Portal**



**Annexe à la lettre datée du 26 décembre 2023 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

RÉSOLUTION 19/2023

CONSIDÉRANT que la résolution 1373 du Conseil de sécurité sur la prévention et la répression du terrorisme et de son financement, en date du 28 septembre 2001, demande aux États de collaborer pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme, notamment par une coopération accrue et l'application intégrale des conventions internationales relatives au terrorisme.

CONSIDÉRANT que, dans la loi 151 du Code pénal, datée du 15 mai 2022, sont définis aux titres I et II les comportements qui menacent l'ordre constitutionnel et l'utilisation ou le fonctionnement ordinaires des moyens, des ressources ou des entités socioéconomiques ou militaires ; ainsi que les crimes de terrorisme qui ont pour finalité d'intimider ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir d'accomplir un acte ou, de la même manière, de provoquer des états d'alarme, de peur ou de terreur dans la population, dans un groupe de personnes ou chez une certaine personne, de mettre en danger imminent ou d'attenter à la vie, à l'intégrité physique ou mentale de personnes, de causer des dommages à des biens d'un intérêt ou d'une importance significative, à l'environnement, à la paix internationale ou à la sécurité de l'État cubain.

CONSIDÉRANT que le décret-loi 317 du Conseil d'État, relatif à la prévention et à la détection des opérations de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de la prolifération des armes et des mouvements de capitaux illicites, en date du 7 décembre 2013, désigne, dans sa première disposition spéciale, les organes d'enquête et de poursuite pénale du Ministère de l'intérieur, parmi les autorités compétentes pour prévenir et détecter les soupçons de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de prolifération d'armes de destruction massive.

CONSIDÉRANT que la résolution 16 du Ministère de l'intérieur relative à la prévention et la répression du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive du 25 août 2022 régleme la participation des organes chargés des enquêtes et des poursuites pénales, et que l'article 14 de cette résolution habilite la Direction générale des enquêtes criminelles, après approbation des autorités et organismes consultés et après approbation par le Ministre de l'intérieur de la proposition de désignation des personnes et entités liées à des actes de terrorisme au sens de la réglementation susmentionnée, à émettre une résolution en vue de leur inscription sur la liste nationale.

EN CONSÉQUENCE, dans l'exercice des pouvoirs qui me sont conférés,

JE DÉCIDE

PREMIÈREMENT : d'inscrire sur la Liste nationale les personnes et entités qui, au titre de la résolution 1373 du Conseil de sécurité de l'ONU, du droit international et de l'ordre juridique interne, ont fait l'objet d'enquêtes pénales et sont recherchées par les autorités cubaines pour leur implication dans la promotion, la planification, l'organisation, le financement, le soutien ou la commission d'actes de terrorisme sur le territoire national ou dans d'autres pays, comme indiqué ci-dessous :

I. Liste des personnes :

Affaires n^{os} 1, 2 et 4 de 1999, concernant des actes terroristes perpétrés au cours de cette décennie dans des hôtels et d'autres centres touristiques de La Havane, à Cuba :

1. Guillermo Novo Sampoll
2. Pedro Remón Crispín Rodríguez
3. José Francisco Hernández Calvo

Affaire n° 2/2014, relative à l'infiltration depuis les États-Unis de terroristes le long de la côte cubaine dans le but de mener des actes de violence dans la province de Villa Clara (Cuba) ;

4. Manuel Pérez Alzugaray
5. Alfredo Carmona Quían
6. Ramón Domínguez Rodríguez
7. Emeterio Invierno
8. Raúl González (Isidro Moscú)
9. Gerardo Capote Dueñas
10. Santiago Álvarez Fernández Magriñá

Instructions préliminaires lancées suite à des projets d'attentat sur la personne du Président de la République de Cuba durant les événements et dans les pays suivants :

- a) 886/1991, lors du sommet ibéro-américain au Mexique.
- b) 941/1992, lors du sommet ibéro-américain en Espagne.
- c) 1114/1993, lors de l'investiture du Président du Honduras.
- d) 11/1994, lors du sommet ibéro-américain de Cartagena de Indias (Colombie).
- e) 19/1998, en République dominicaine.
- f) 1/2001, lors du sommet ibéro-américain du Panama.

Enquête n° 32/1997, ouverte suite à un projet d'attentat sur la personne du Président de la République de Cuba, sur l'île Margarita, au Venezuela :

11. Antonio Eugenio Iglesia Pons

Enquête n° 12/2010, ouverte suite aux affaires 1, 2 et 4 découlant d'actes terroristes organisés depuis les États-Unis et d'autres pays, et commis à La Havane, Cuba, dans la seconde moitié des années 1990 :

12. Ninoska Pérez Castellón
13. José Antonio Costa
14. Horacio García Cordero
15. Domingo Moreira Armada
16. Erelío Peña Fernández
17. Lombardo Pérez Placencia
18. Fernando Canto Martí
19. Luis Manuel de la Caridad Zúñiga Rey
20. Manuel Ramón José Cereijo Álvarez
21. Domingo José Antonio Sarduní Casas

Enquête n° 22/2001, ouverte suite à la promotion, au financement ou à l'organisation d'actes terroristes perpétrés à Cuba dans les affaires suivantes :

- a) 9/1991, à Caibarién, Villa Clara.
- b) 1/1992, à Matanzas.
- c) 1/1995, à Caibarién, Villa Clara.
- d) 2/1996, à Santiago de Cuba.
- e) 2/1996 à Villa Clara.
- f) 2/1996 à La Havane.
- g) 2/1997 à Ciego de Ávila.
- h) 1/2010 à Cayo Jutía, Villa Clara.
- 22. Rodolfo Frómata Caballero
- 23. Jesús Isidro Canoura Hernández
- 24. Sergio Francisco González Rosquete
- 25. Diego Miguel Tintorero Rodríguez
- 26. Julio César Codiac
- 27. Héctor Francisco Alfonso Ruiz
- 28. Eduardo Macaya Álvarez
- 29. Ramón Saúl Sánchez Rizo
- 30. José Jesús Basulto León
- 31. René Corvo Lorenzo

(Outre Álvarez Fernández Magriñá et Guillermo Novo Sampoll)

Enquête n° 23/2001, ouverte suite à l'implication de ces personnes dans les faits visés par les instructions préliminaires n°s 886/1991, 941/1992, 1114/1993, 11/1994, 19/1998 et 1/2001, qui ont été lancées suite à des projets d'attentat sur la personne du Président de la République de Cuba :

- 32. Luis Manuel Abreu Villareal
- 33. Ángel Manuel Alfonso Alemán
- 34. Antonio Calatayú Rivera
- 35. Francisco Eulalio Castro Paz
- 36. Pedro Adrián Acosta
- 37. Silverio Liriano Rodríguez Pérez (ainsi que Ramón Saúl Sánchez Rizo)

Enquête n° 12/2015, ouverte suite à la promotion d'actes militaires contre Cuba :

- 38. Félix Ismael Rodríguez Mendigutía

Instruction préliminaire n° 134/1994, lancée suite à des crimes de piraterie, de violence envers la hiérarchie, de sortie illégale du territoire national, de port illégal d'armes à feu et de désertion :

- 39. Leonel Macías González

Instruction préliminaire n° 18/2019, lancée suite à la promotion, à l'organisation et au financement du déraillement d'un train transportant des marchandises de la ville de Mariel (province d'Artemisa) à La Havane, causant des dommages matériels :

40. Luis Mario Vela Reyes
41. Yasser Izquierdo Hernández

Instruction préliminaire n° 1/2020, lancée suite au financement et à la mise en œuvre d'activités visant à déstabiliser l'ordre social à Cuba :

42. Ana Olema Hernández Matamoros

Instruction préliminaire n° 8/2020, lancée suite à la promotion, à l'organisation et au financement d'actes de sabotage dans le système électroénergétique national et d'autres entités cubaines :

43. Iván Leyva Basulto
44. Jorge Luis Fernández Figueras

Instruction préliminaire n° 20/2020, lancée suite à la promotion, au financement et à l'exécution d'actes de sabotage à Cuba et d'attaques dirigées contre des fonctionnaires des organes chargés de l'application de la loi :

45. Yonel Fernando Cardoso
46. Rogelio Enrique Bolufé Izquierdo

Instructions préliminaires n°s 26/2020 et 42/2020, lancées suite à la promotion, au financement et à l'exécution d'actes de sabotage dans le système électroénergétique national à Cuba :

47. William Cabrera González
48. Michel Naranjo Riverón

Instruction préliminaire n° 45/2020, lancée suite à la promotion, à l'organisation et à l'exécution d'activités entravant le fonctionnement des institutions publiques à Cuba :

49. Alipio Estupiñan Tamayo

Instructions préliminaires n°s 41/2020 et 2/2023, lancées suite à l'incitation, au financement et à l'exécution d'actes de sabotage et de troubles à l'ordre constitutionnel à Cuba :

50. Yamila Betancourt García

Enquête n° 71/2021, ouverte suite à l'incitation au trouble à l'ordre social à Cuba, par des actes de violence dirigés contre des fonctionnaires et l'entrave au fonctionnement normal d'entités socioéconomiques ; ainsi qu'à la promotion d'une agression armée contre Cuba :

51. Alexander Otaola Casal
52. Orlando Gutiérrez Boronat
53. Eliecer Ávila Cecilia
54. Liudmila Santiesteban Cruz (Liu Santiesteban)
55. Manuel Milanés Pizonero
56. Alain Lambert Sánchez (Paparazzi cubain)
57. Jorge Ramón Batista Calero (Ultrack)

58. Eduardo Arias León

Enquête n° 27/2020, ouverte dans le cadre de l'attentat contre l'ambassade de Cuba aux États-Unis le 30 avril 2020 :

59. Alexander Alazo Baró

Enquête n° 01/2021, ouverte suite à l'incitation à des actes troublant l'ordre social à Cuba, par la commission d'actes de violence contre des fonctionnaires et des biens d'intérêt public :

60. Leo Juvier Hendrick

Instruction préliminaire n° 128/2022, lancée suite à la promotion, au financement et à l'exécution d'actes de sabotage au Tribunal populaire municipal du centre de La Havane et à la Direction provinciale des Comités de défense de la révolution, à La Havane, Cuba :

61. Amijail Sánchez González

II. Entités ou organisations criminelles basées aux États-Unis qui organisent, financent, mènent des actions contre la sécurité de l'État cubain ou fournissent les ressources nécessaires à la commission de ces actes :

1. ALPHA-66
2. Fundación Nacional Cubano Americana (FNCA)
3. Ex Club (Asociación de Ex Prisioneros y Combatientes Políticos Cubanos)
4. Hermanos al Rescate
5. Movimiento Democracia
6. Partido Unidad Nacional Democrática (PUND)
7. Comandos F-4
8. Junta Patriótica de Cuba
9. Movimiento 30 de noviembre
10. Asamblea de la Resistencia
11. Movimiento Clandestino
12. Comando C-40
13. Partido Nacionalista Cubano (PNC)
14. Cuba Primero
15. Lobos Solitarios
16. Nueva Nación Cubana
17. La Nueva Nación Cubana en Armas
18. M20 Movimiento de Resistencia Escuadrón Amalia (MREA)
19. Auto Defensa del Pueblo

DEUXIÈMEMENT : Le Ministère de l'intérieur atteste de l'existence de motifs ou de fondements raisonnables justifiant l'inscription de ces personnes et entités ou organisations sur la Liste nationale des terroristes, avec des preuves dûment documentées, conformément aux critères de désignation définis dans les normes internationales et nationales mentionnées dans la présente résolution.

DISPOSITION FINALE UNIQUE :

La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel de la République de Cuba.

À transmettre à la présidence de la Cour suprême populaire ; aux services du Procureur général de la République ; aux Ministres des relations extérieures et de la justice ; à la Direction générale de la recherche sur les opérations financières de la Banque centrale de Cuba ; au Vice-Ministre de l'intérieur ; aux chefs des organes compétents du Ministère de l'intérieur.

La résolution sera publiée au Journal officiel de la République de Cuba.

L'original de la présente résolution est déposé auprès de la Direction générale des enquêtes criminelles du Ministère de l'intérieur.

FAITE à La Havane, le 2 novembre 2023, « Année 65 de la Révolution ».

La Chef de la Direction générale des enquêtes criminelles,
Colonel,

Moraima Bravet Garófalo
